



PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ISIDORE



**SÉANCE ORDINAIRE 6 NOVEMBRE 2023**

Procès-verbal de la séance ordinaire du lundi 6 novembre 2023, tenue à la salle du conseil de Saint-Isidore à 20 h 00.

Sont présents :

Le maire : Réal Turgeon

Et les conseillers :

Cindy Côté

Diane Rhéaume

Daniel Blais

Antoine Couture

Hélène Jacques

Est absent :

Jean-François Allen

Madame Mireille Couture, directrice générale et greffière-trésorière, est également présente.

**1. Ouverture de la séance**

Monsieur Réal Turgeon, maire, ouvre la séance et souhaite la bienvenue à tous. Il invite les personnes présentes à se recueillir un moment.

**2023-11-221 2. Adoption de l'ordre du jour avec divers ouvert**

1. Ouverture de la séance ;
2. Adoption de l'ordre du jour avec divers ouvert ;
3. Adoption du procès-verbal ;
  - 3.1. Séance ordinaire du 2 octobre 2023 ;
4. Période de questions ;
5. Administration générale ;
  - 5.1. Dépôt - rapport mensuel gestion animalière ;
  - 5.2. Offre de service - vérification annuelle 2023 ;
  - 5.3. MRC - déclaration de compétence - gestion des matières résiduelles ;
  - 5.4. Programme de subvention - 4 500 bornes HQ ;
  - 5.5. Promesse d'achat-vente - CPE ;
6. Greffe ;
  - 6.1. Déclaration des intérêts pécuniaires des membres du conseil ;
7. Finances ;
  - 7.1. Dépôt - état des revenus et charges au 31 octobre 2023 ;
  - 7.2. Approbation des déboursés et des transactions - octobre 2023 ;
  - 7.3. États comparatifs des revenus et charges ;
8. Sécurité publique ;
  - 8.1. Demande du directeur incendie ;
9. Travaux publics ;
  - 9.1. Dépenses à autoriser ;
  - 9.2. Parc industriel ;
    - 9.2.1. Offre de service en arpentage ;
  - 9.3. Aqueduc ;
    - 9.3.1. Offre de service - étude géotechnique et évaluation environnementale de site - phase II ;
10. Urbanisme et environnement ;



- 10.1. Émission des permis ;
- 10.2. Dossiers des nuisances et autres ;
- 10.3. Comité consultatif d'urbanisme ;
  - 10.3.1. Renouvellement membres, président et secrétaire ;
- 10.4. Commission de protection du territoire agricole du Québec ;
  - 10.4.1. Demandes d'autorisation ;
    - 10.4.1.1. Monsieur Philippe Murray ;
    - 10.4.1.2. Municipalité de Saint-Isidore - puits en alimentation en eau potable ;
- 10.5. Avis de motion ;
  - 10.5.1. Règlement no 375-2023 de concordance portant sur des modifications aux limites du périmètre d'urbanisation et aux dispositions sur les milieux hydriques et modifiant le règlement de zonage no 160-2007 ainsi que le plan d'urbanisme no 159-2007 et leurs amendements ;
  - 10.5.2. Règlement no 376-2023 afin de spécifier les constructions et usages autorisés et prohibés dans les zones PU-4 et RA-37 et modifiant le règlement de zonage no 160-2007 et ses amendements ;
- 10.6. Adoption de règlements ;
  - 10.6.1. Projet de règlement no 375-2023 de concordance portant sur des modifications aux limites du périmètre d'urbanisation et aux dispositions sur les milieux hydriques et modifiant le règlement de zonage no 160-2007 ainsi que le plan d'urbanisme no 159-2007 et leurs amendements ;
  - 10.6.2. Premier projet de règlement no 376-2023 afin de spécifier les constructions et usages autorisés et prohibés dans les zones PU-4 et RA-37 et modifiant le règlement de zonage no 160-2007 et ses amendements ;
11. Correspondance ;
12. Divers ;
  - 12.1. Budget 2024 - horaire des rencontres ;
13. Clôture et levée de la séance.

ADOPTÉE

### **3. Adoption du procès-verbal**

#### **2023-11-222 3.1. Séance ordinaire du 2 octobre 2023**

ATTENDU QU'une assemblée ordinaire du conseil municipal de Saint-Isidore a été tenue le lundi 2 octobre 2023 ;  
ATTENDU QU'un procès-verbal a été rédigé à cette occasion ;  
ATTENDU QUE ce procès-verbal a été remis aux membres du conseil et qu'ils attestent tous en avoir fait la lecture ;  
EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Hélène Jacques, APPUYÉ PAR le conseiller Antoine Couture ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du 2 octobre 2023.

ADOPTÉE

### **4. Période de questions**

Des citoyens s'informent de l'avancement de la recherche en eau, secteur rue des Sapins.

### **5. Administration générale**

#### **5.1. Dépôt - rapport mensuel gestion animalière**

Le conseil prend acte du rapport mensuel relativement à la gestion animalière effectuée par madame Josy-Anne Nadeau.



**2023-11-223 5.2. Offre de service - vérification annuelle 2023**

ATTENDU QUE la firme Blanchette Vachon, s.e.n.c.r.l., a expédié à la municipalité de Saint-Isidore une offre de services pour l'audit des états financiers, l'état établissant le taux global de taxation et la préparation du rapport financier pour l'année 2023, selon les normes présentement en vigueur ;

ATTENDU QUE des modifications futures majeures de la présentation de l'information municipale pourraient modifier les honoraires ;

ATTENDU QUE les membres du conseil, après étude de ladite offre, constatent que la proposition est conforme à leurs attentes ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Cindy Côté, APPUYÉ PAR le conseiller Daniel Blais ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore accepte l'offre de services de la firme Blanchette Vachon, s.e.n.c.r.l., pour l'audit des états financiers, de l'état établissant le taux global de taxation et la préparation du rapport financier au coût de seize mille six cent soixante et onze dollars et trente-sept cents (16 671.37 \$), pour l'année 2023, incluant les taxes.

QUE tout mandat spécial ou travaux de comptabilité additionnels jugés nécessaires, tel que mentionné dans l'offre de service, et ce, après entente entre les parties, seront facturés au taux horaire variant de cent neuf dollars et vingt-trois cents (109,23 \$) à deux cent trente-cinq dollars et soixante-neuf cents (235,69 \$), incluant les taxes, et ce, selon le niveau d'expertise requis.

ADOPTÉE

**2023-11-224 5.3. MRC de La Nouvelle-Beauce - déclaration de compétence - gestion des matières résiduelles**

CONSIDÉRANT la résolution adoptée par le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce le 17 octobre 2023 (no. 17287-10-2023) par laquelle elle manifeste son intention de déclarer sa compétence, sans droit de retrait, conformément à l'article 678.0.2.1 du *Code municipal* et ce, à l'égard d'une partie du domaine de la compétence relative aux matières résiduelles, soit plus précisément, la partie de cette compétence liée au traitement des matières résiduelles de même qu'à la collecte des matières recyclables ;

CONSIDÉRANT QUE depuis 1999, en lien avec une déclaration de compétence antérieure (qui était accompagnée d'une entente), soit le règlement numéro 147-03-99, la MRC exerce déjà cette compétence depuis plusieurs années ;

CONSIDÉRANT QUE dans ce contexte, la municipalité de Saint-Isidore n'a à son emploi, aucun employé et ne détient ou ne possède aucun équipement, matériel ou autres, susceptibles de devoir être dénoncé à la MRC conformément à l'article 678.0.2.3 du *Code municipal* ;

PAR CONSÉQUENT, IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Antoine Couture, APPUYÉ PAR le conseiller Daniel Blais ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE la municipalité de Saint-Isidore fasse part à la MRC de La Nouvelle-Beauce, que suite à la réception de la résolution numéro 17287-10-2023 par laquelle la MRC manifeste son intention de déclarer sa compétence sur une partie du domaine de la compétence sur les matières résiduelles, soit plus précisément, la partie de cette compétence liée au traitement des matières résiduelles de même qu'à la collecte des matières recyclables, elle n'a aucun employé ou qu'elle ne possède ou ne détient aucun équipement, matériel ou autres affectés par cette déclaration de compétence et qui devraient être déclarés conformément à l'article 678.0.2.3 du *Code municipal*.

QUE la présente résolution soit transmise à la MRC dans les délais prévus au dernier alinéa de l'article 678.0.2.3 du *Code municipal*.

ADOPTÉE



**2023-11-225 5.4. Programme de subvention - 4 500 bornes HQ**

CONSIDÉRANT l'existence du Programme d'aide financière d'Hydro-Québec pour l'installation des 4 500 bornes de recharge pour les municipalités du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Isidore souhaite installer deux bornes doubles de recharge dans un stationnement municipal au cours de l'année ;

CONSIDÉRANT l'opportunité de profiter du Programme d'aide financière pour l'installation de bornes de recharge sur rue et dans un stationnement municipal ;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de la municipalité de Saint-Isidore d'offrir des endroits et des espaces pour faire la recharge de véhicule électrique afin d'offrir un meilleur service de recharge et d'avoir une image environnementale verte ;

PAR CONSÉQUENT, IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Diane Rhéaume, APPUYÉ PAR le conseiller Antoine Couture ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore dépose une demande dans le cadre du Programme d'aide financière d'Hydro-Québec pour l'installation de deux bornes doubles de recharge et s'engage, si la demande est retenue, à :

- Signer l'entente de partenariat ou le renouvellement de l'entente de partenariat avec Hydro-Québec pour le déploiement des bornes de recharge du Circuit électrique ;
- Signer l'entente de contribution financière du Programme des 4 500 bornes ;
- Acheter les bornes de recharge auprès du fournisseur de bornes du Circuit électrique ;
- Installer les bornes de recharge et soumettre les pièces justificatives dans les douze mois suivant la réception de la lettre de confirmation de la subvention ;
- Prévoir les équipes techniques et les sous-traitants nécessaires pour mettre en œuvre le projet ;
- Assumer les coûts d'installation des bornes de recharge dépassant le montant de la subvention ;
- Maintenir chaque borne de recharge dans un bon état de fonctionnement, et ce, pendant une durée minimale de cinq ans après leur mise en service ;
- Payer les frais annuels de gestion des équipements ;
- Prendre en charge les frais d'entretien et de réparation des bornes au besoin.

QUE le maire et/ou la directrice générale et greffière-trésorière, ou leur remplaçant respectif, soient autorisés à signer tous les documents relatifs pour et au nom de la municipalité de Saint-Isidore.

ADOPTÉE

**2023-11-226 5.5. Promesse d'achat-vente - CPE**

ATTENDU QUE par la résolution 2023-07-158, la municipalité de Saint-Isidore s'engageait auprès du ministère de la Famille à réserver pour un prochain service de garde éducatif l'espace nécessaire pour une garderie de 75 à 100 places dans le futur développement résidentiel, et ce, pour une période de deux (2) ans ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Hélène Jacques, APPUYÉ PAR le conseiller Antoine Couture ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore convienne de procéder à une promesse d'achat-vente pour l'acquisition par le CPE des Petits pommiers <sup>La Becquée</sup> du lot 6 558 330-ptie, d'une superficie approximative de 50 000 pieds carrés, situé sur la future rue des Semences.

ADOPTÉE



## **6. Greffe**

### **6.1 Déclaration des intérêts pécuniaires des membres du conseil**

Le conseil prend acte du dépôt des formulaires complétés « *Déclaration des intérêts pécuniaires des membres du conseil* » par les élus Daniel Blais, Antoine Couture, Diane Rhéaume et Réal Turgeon, et ce, conformément à l'article 357 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

## **7. Finances**

### **7.1 Dépôt - État des revenus et charges au 31 octobre 2023**

Le conseil prend acte de l'état des revenus et charges au 31 octobre 2023.

### **2023-11-227 7.2. Approbation des déboursés et des transactions - octobre 2023**

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Hélène Jacques,

APPUYÉ PAR la conseillère Diane Rhéaume

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore approuve la liste des déboursés, des chèques nos 14901 à 14929 (les chèques no 14828 adopté à la séance du 5 septembre 2023 et 14884 adopté à la séance du 2 octobre 2023 étant annulés), les prélèvements nos 4018 à 4047 (les prélèvements nos 3985 et 3986 adoptés à la séance du 5 septembre 2023 étant annulés), les dépôts directs nos 503838 à 503890 et les comptes à payer, s'il y a lieu, du mois d'octobre 2023 pour un montant total de 401 232,93 \$, que la liste des déboursés fasse partie intégrante du procès-verbal et qu'elle soit conservée dans un registre prévu à cet effet.

QUE le conseil approuve les salaires des employés municipaux et des élus totalisant 35 239,72 \$, pour la période d'octobre 2023.

QUE la directrice générale et greffière-trésorière de la municipalité certifie, sous son serment d'office, qu'il y a les crédits nécessaires pour les dépenses ci-haut mentionnées et à être payées.

ADOPTÉE

### **7.3. États comparatifs des revenus et charges**

Le conseil prend acte du dépôt des états comparatifs des revenus et charges, et ce, conformément à l'article 176.4 du Code municipal.

## **8. Sécurité publique**

### **8.1. Demande du directeur incendie**

Aucune demande.

## **9. Travaux publics**

### **2023-11-228 9.1. Dépenses à autoriser**

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Hélène Jacques,

APPUYÉ PAR le conseiller Daniel Blais

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore autorise les achats et/ou travaux suivants relativement aux travaux publics :

#### **COÛTS ESTIMÉS** **(incluant les taxes)**

Écran pour gestion de tâches  
Fournisseur : divers

1 000,00 \$

ADOPTÉE

## **9.2. Parc industriel**

### **2023-11-229 9.2.1. Offre de service en arpentage**

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Isidore a comme projet la réalisation d'une quatrième phase d'agrandissement du parc industriel ;

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder à la réalisation d'un plan projet de lotissement ;



ATTENDU QUE la municipalité a reçu une offre de services à cet effet ;  
EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Antoine Couture,  
APPUYÉ PAR le conseiller Daniel Blais ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ  
DES CONSEILLERS, LA CONSEILLÈRE HÉLÈNE JACQUES  
S'ABSTIENT DE SE PRONONCER DÉCLARANT N'AYANT  
PARTICIPÉ À AUCUNE DISCUSSION DANS LE DOSSIER COMPTE  
TENU D'INTÉRÊT OU D'APPARENCE D'INTÉRÊT

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore mandate Stéphane Roy,  
arpenteur, pour des services en arpentage pour la réalisation d'un plan projet  
de lotissement dans le dossier de la quatrième phase du parc industriel, au coût  
estimé de deux mille soixante-neuf dollars et cinquante-cinq cents  
(2 069,55 \$), incluant les taxes, et ce, telle la proposition soumise le 2 octobre  
2023.

QUE la présente dépense soit payée à même l'excédent accumulé non affecté.  
ADOPTÉE

### 9.3. Aqueduc

#### 2023-11-230 9.3.1. Offre de service - étude géotechnique et évaluation environnementale de site - phase II

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Isidore a comme projet  
l'aménagement d'une conduite souterraine d'aqueduc dans le secteur de la  
route du Vieux-Moulin et de la rue des Sapins ;

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder à une étude géotechnique et à une  
évaluation environnementale de site - phase II ;

ATTENDU QUE la municipalité a reçu une offre de services à cet effet ;  
EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Cindy Côté,  
APPUYÉ PAR le conseiller Daniel Blais ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES  
CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore accepte l'offre de services  
de Laboratoire d'Expertises de Québec ltée relativement à la réalisation d'une  
étude géotechnique et évaluation environnementale de site - phase II dans le  
projet d'aménagement d'une conduite souterraine d'aqueduc, au coût total de  
dix-huit mille neuf cent soixante-dix dollars et quatre-vingt-sept cents  
(18 970,87 \$), incluant les taxes, telle la proposition soumise le 20 octobre  
2023, réparti comme suit :

- Caractérisation environnementale de site - phase II 2 299,50 \$
- Étude géotechnique 16 671,37 \$

QUE la présente dépense soit payée à même l'excédent accumulé non affecté  
et par voie de règlement d'emprunt.

ADOPTÉE

### 10. Urbanisme et environnement

#### 10.1. Émission des permis

Le conseil prend acte du rapport de l'inspecteur en bâtiments relativement  
aux permis émis pour le mois d'octobre 2023.

#### 10.2. Dossier des nuisances et autres

Le conseil prend acte du rapport de l'inspecteur en bâtiments relativement  
aux dossiers des nuisances pour le mois d'octobre 2023.

#### 10.3. Comité consultatif d'urbanisme

##### 2023-11-231 10.3.1. Renouvellement membres, président et secrétaire

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Isidore a adopté le 10 janvier 1994  
le règlement no 07-94 constituant un Comité consultatif d'urbanisme ;  
ATTENDU QUE ledit règlement mentionne entre autres que le comité est  
composé de cinq (5) membres, dont le mandat est renouvelable par  
résolution ;



EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Diane Rhéaume, APPUYÉ PAR la conseillère Hélène Jacques ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore mandate les personnes suivantes pour siéger sur le Comité consultatif d'urbanisme :

- Monsieur Daniel Blais (représentant de la municipalité)
- Madame Solange Boutin
- Monsieur Yves Leblanc
- Monsieur Vincent Rochette
- Madame Véronique Samson

QUE le conseil nomme monsieur Yves Leblanc et madame Louise Chabot, respectivement président et secrétaire du Comité consultatif d'urbanisme.

QUE le présent mandat soit d'une durée de deux (2) ans.

ADOPTÉE

#### **10.4. Commission de protection du territoire agricole du Québec**

##### **10.4.1. Demandes d'autorisation**

###### **2023-11-232 10.4.1.1. Monsieur Philippe Murray**

ATTENDU QUE monsieur Lévy Vachon est propriétaire des lots 3 028 801 et 4 065 792 au cadastre du Québec, situés route du Président-Kennedy, d'une superficie totalisant 3 536,6 mètres carrés ;

ATTENDU QUE monsieur Philippe Murray, désire acquérir lesdits lots sur lesquels on retrouve un garage de débosselage et de peinture de voiture ;

ATTENDU QUE monsieur Murray souhaite changer la vocation du bâtiment existant afin d'installer une compagnie qui offre un service d'excavation ;

ATTENDU QUE la demande n'a aucun impact négatif sur le potentiel agricole ni sur les activités agricoles des lots visés ou sur ceux avoisinants;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Daniel Blais, APPUYÉ PAR le conseiller Antoine Couture ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore appuie la demande de monsieur Philippe Murray auprès de la Commission de protection agricole du Québec concernant le changement de vocation du bâtiment existant sur le lot 3 028 801.

QUE le conseil informe la CPTAQ que la demande est conforme aux règlements d'urbanisme de la municipalité.

ADOPTÉE

###### **2023-11-233 10.4.1.2. Municipalité de Saint-Isidore - puits en alimentation en eau potable**

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Isidore a mandaté monsieur Érick Olivier, consultant, afin de préparer une demande d'autorisation auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) ;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Isidore présentera une demande à la Commission de protection du territoire agricole (CPTAQ) pour une autorisation pour une fin autre que l'agriculture afin de permettre l'implantation de quatre puits municipaux (Bilodeau 1-2-3-4), leur aire de protection immédiate, le chemin pour y accéder et la conduite souterraine reliant les puits au bâtiment de service avec réservoir (à proximité du puits PP-1) ;

ATTENDU QUE cette demande portera sur les parties de lots suivants: 5 903 760, 5 903 761, 6 160 878, 3 028 272, 3 028 271, 3 028 233, 3 028 232, 3 753 353, 3 029 021, 3 029 035 du cadastre du Québec et que la superficie totale visée pour la servitude permanente est de 15 006 mètres carrés ;

ATTENDU QUE pour la durée des travaux, une servitude temporaire additionnelle sera nécessaire sur les parties de lots suivants : 5 903 760, 5 903 761, 6 160 878, 3 028 272, 3 028 271, 3 028 233, 3 028 232, 3 753 353, 3 029 021, 3 029 035 du cadastre du Québec, d'une superficie



totale de 8 155 mètres carrés (1 631 m X 5 m), afin de donner accès à la machinerie ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Antoine Couture, APPUYÉ PAR la conseillère Hélène Jacques ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore autorise monsieur Érick Olivier, consultant, à déposer en son nom auprès de la CPTAQ la demande d'autorisation suivante, soit : un usage non agricole à des fins d'utilité publique pour l'implantation de quatre puits municipaux en eau de consommation (Bilodeau 1-2-3-4), leur aire de protection immédiate, le chemin d'accès pour leur entretien et la conduite souterraine reliant les puits au bâtiment de service avec réservoir. La demande vise également une servitude permanente pour le chemin d'accès aux puits, les puits et leur aire de protection immédiate et le passage de la canalisation menant au bâtiment de service existant, sur les parties de lots suivants : 5 903 760, 5 903 761, 6 160 878, 3 028 272, 3 028 271, 3 028 233, 3 028 232, 3 753 353, 3 029 021, 3 029 035 du cadastre du Québec, d'une superficie totale visée de 15 006 mètres carrés. Une servitude temporaire additionnelle pendant la durée des travaux est également demandée sur les parties de lots suivants: 5 903 760, 5 903 761, 6 160 878, 3 028 272, 3 028 271, 3 028 233, 3 028 232, 3 753 353, 3 029 021, 3 029 035 du cadastre du Québec, d'une superficie de 8 155 mètres carrés.

ADOPTÉE

#### **10.5. Avis de motion**

##### **10.5.1. Règlement no 375-2023 de concordance portant sur des modifications aux limites du périmètre d'urbanisation et aux dispositions sur les milieux hydriques et modifiant le règlement de zonage no 160-2007 ainsi que le plan d'urbanisme no 159-2007 et leurs amendements**

Il est, par la présente, donné avis de motion, par Hélène Jacques, conseillère, qu'il sera adopté à une séance subséquente, le règlement no 375-2023 de concordance portant sur des modifications aux limites du périmètre d'urbanisation et aux dispositions sur les milieux hydriques et modifiant le règlement de zonage no 160-2007 ainsi que le plan d'urbanisme no 159-2007 et leurs amendements.

Une copie du projet règlement est remise aux membres du conseil.

##### **10.5.2. Règlement no 376-2023 afin de spécifier les constructions et usages autorisés et prohibés dans les zones PU-4 et RA-37 et modifiant le règlement de zonage no 160-2007 et ses amendements**

Il est, par la présente, donné avis de motion, par Daniel Blais, conseiller, qu'il sera adopté à une séance subséquente, le règlement no 376-2023 afin de spécifier les constructions et usages autorisés et prohibés dans les zones PU-4 et RA-37 et modifiant le règlement de zonage no 160-2007 et ses amendements.

Une copie du projet règlement est remise aux membres du conseil.

#### **10.6. Adoption de règlements**

2023-11-234

##### **10.6.1. Projet de règlement no 375-2023 de concordance portant sur des modifications aux limites du périmètre d'urbanisation et aux dispositions sur les milieux hydriques et modifiant le règlement de zonage no 160-2007 ainsi que le plan d'urbanisme no 159-2007 et leurs amendements**

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Antoine Couture,

APPUYÉ PAR la conseillère Hélène Jacques

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le projet de règlement no 375-2023 de concordance portant sur des modifications aux limites du périmètre d'urbanisation et aux dispositions sur les milieux hydriques et modifiant le règlement de zonage no 160-2007 (175-



2007, 181-2008, 182-2008, 202-2009, 209-2010, 212-2010, 217-2010, 221-2011, 223-2011, 230-2012, 231-2012, 233-2012, 234-2012, 245-2013, 252-2013, 256-2014, 259-2014, 261-2014, 262-2014, 263-2014, 264-2014, 270-2015, 272-2015, 275-2015, 280-2016, 281-2016, 287-2016, 290-2016, 291-2016, 297-2017, 298-2017, 300-2017, 302-2017, 303-2017, 309-2018, 311-2018, 313-2018, 315-2018, 316-2018, 325-2019, 326-2019, 328-2019, 332-2019, 336-2020, 337-2020, 339-2020, 341-2020, 343-2020, 346-2020, 349-2021, 354-2021, 356-2021, 361-2022, 364-2022, 368-2023, 369-2023 et 371-2023) et le plan d'urbanisme no 159-2007 (372-2023) soit adopté et soumis à la procédure de consultation publique suivant les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c.A-19.1).

ADOPTÉE

**2023-11-235** **10.6.2. Premier projet de règlement no 376-2023 afin de spécifier les constructions et usages autorisés et prohibés dans les zones PU-4 et RA-37 et modifiant le règlement de zonage no 160-2007 et ses amendements**

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Daniel Blais,

APPUYÉ PAR la conseillère Cindy Côté

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le premier projet de règlement no 376-2023 afin de spécifier les constructions et usages autorisés et prohibés dans les zones PU-4 et RA-37 et modifiant le règlement de zonage no 160-2007 (175-2007, 181-2008, 182-2008, 202-2009, 209-2010, 212-2010, 217-2010, 221-2011, 223-2011, 230-2012, 231-2012, 233-2012, 234-2012, 245-2013, 252-2013, 256-2014, 259-2014, 261-2014, 262-2014, 263-2014, 264-2014, 270-2015, 272-2015, 275-2015, 280-2016, 281-2016, 287-2016, 290-2016, 291-2016, 297-2017, 298-2017, 300-2017, 302-2017, 303-2017, 309-2018, 311-2018, 313-2018, 315-2018, 316-2018, 325-2019, 326-2019, 328-2019, 332-2019, 336-2020, 337-2020, 339-2020, 341-2020, 343-2020, 346-2020, 349-2021, 354-2021, 356-2021, 361-2022, 364-2022, 368-2023, 369-2023, 371-2023 et 375-2023) soit adopté et soumis à la procédure de consultation publique suivant les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c.A-19.1).

ADOPTÉE

**11. Correspondance**

**2023-11-236** **Centre municipal St-Isidore inc.**

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Diane Rhéaume,

APPUYÉ PAR la conseillère Hélène Jacques

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore verse un montant de cinq cent cinquante dollars (550,00 \$) à titre de commandite lors de la soirée bénéfique au profit du Centre municipal St-Isidore qui s'est tenue le 4 novembre 2023, soit :

- 400,00 \$ pour le coût du chansonnier;
- 150,00 \$ pour une carte de crédit prépayée.

ADOPTÉE

**2023-11-237** **Entraide-Secours**

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Diane Rhéaume,

APPUYÉ PAR la conseillère Cindy Côté

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore convienne de soutenir le Comité Entraide-Secours en défrayant les coûts pour l'impression et la distribution sur le territoire d'un feuillet publicitaire relatif à la Guignolée 2023.

QUE le conseil verse une contribution financière de mille dollars (1 000,00 \$) afin de supporter le Comité dans leur mission.

ADOPTÉE



**2023-11-238 C.P.A. Les Tourbillons de St-Isidore**

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Diane Rhéaume,  
APPUYÉ PAR le conseiller Antoine Couture  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS  
QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore verse un montant de deux mille cent dollars (2 100,00 \$), afin de défrayer une partie des heures de location de glace, lors de la tenue de la compétition « Invitation des Deux Rives » qui se tiendra en novembre 2023.

ADOPTÉE

**2023-11-239 Madame Johanne Vermette**

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Cindy Côté,  
APPUYÉ PAR la conseillère Hélène Jacques  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS  
QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore convienne de rembourser à madame Johanne Vermette la location de deux salles (gymnase et salle Émile Larochelle) au Centre multifonctionnel, au coût total de 367,92 \$, incluant les taxes, pour la 6<sup>e</sup> édition du 12h de danse country qui se tiendra le 18 novembre 2023, au profit de la Fondation Leuco Dystrophie.

ADOPTÉE

**2023-11-240 Association de Ringuette de Sainte-Marie de Beauce**

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Daniel Blais,  
APPUYÉ PAR la conseillère Cindy Côté  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS  
QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore convienne de verser un montant de cent vingt-cinq dollars (125,00 \$) à titre de commandite lors du tournoi de ringuette ARSM qui se tiendra du 24 au 28 janvier 2024 au Centre Caztel à Sainte-Marie.

ADOPTÉE

**2023-11-241 Destination Beauce - Noël du Tourisme**

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Antoine Couture,  
APPUYÉ PAR le conseiller Daniel Blais  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS  
QUE le conseil de la municipalité autorise la participation d'un représentant au Noël du Tourisme de Destination Beauce qui se tiendra le 30 novembre 2023 à Saint-Jules, au coût de soixante dollars (60,00 \$), incluant les taxes.

ADOPTÉE

**2023-11-242 Réseau Information Municipale - renouvellement d'adhésion**

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Daniel Blais,  
APPUYÉ PAR la conseillère Hélène Jacques  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS  
QUE le conseil renouvelle l'adhésion de la municipalité de Saint-Isidore au Réseau Information Municipale pour l'année 2024, au coût de six cent trente-deux dollars et trente-six cents (632,36 \$), incluant les taxes.

ADOPTÉE

Le conseil convient de ne pas donner suite à la demande suivante :

- Contribution financière à la Fondation Philippe Laprise ;
- Diffusion de vœux des fêtes au 101,5 ;
- Rendez-vous de l'habitation les 28 et 29 novembre 2023 à Québec.

**12. Divers**

**2023-11-243 12.1. Budget 2024 - horaire des rencontres**

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Diane Rhéaume,  
APPUYÉ PAR la conseillère Cindy Côté  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS



QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore convienne de fixer la séance statutaire pour l'adoption du budget 2024 au 18 décembre 2023 à 20 h 00.

ADOPTÉE

**2023-11-244 12. Clôture et levée de l'assemblée**

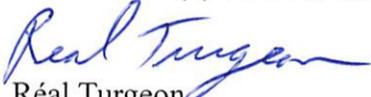
Il EST PROPOSÉ PAR le conseiller Daniel Blais,  
APPUYÉ PAR la conseillère Cindy Côté  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS  
QUE la séance soit levée. Il est 20 h 30.

Adopté ce 4 décembre 2023.

  
Réal Turgeon,  
Maire

  
Mireille Couture,  
Directrice générale  
et greffière-trésorière

Je, Réal Turgeon, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

  
Réal Turgeon,  
Maire

\*\*\*\*\*

